



Message du conseil municipal au conseil général

Concernant l'adoption des statuts de l'Association (de droit public) « Agglo Valais Central »

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les membres du conseil général,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre examen et à votre approbation les statuts de l'association de droit public « Agglo Valais Central ».

CONTEXTE

L'Agglo Valais central regroupe 19 communes, entre Ardon à Salquenen, et vise un développement territorial cohérent dans les domaines de la mobilité, de l'urbanisme et de l'environnement (**voir page 2**). Le programme fédéral des agglomérations, lancé en 2001, permet à des communes (*définies par l'Office Fédéral des statistiques*) de bénéficier d'importants subsides pour la réalisation de mesures infrastructurelles (*routes, ponts, priorisation des transports publics, etc.*). Au-delà des presque 60 millions de francs promis par la Confédération à titre de cofinancements, l'enjeu principal de notre projet d'agglomération est une vision commune, fédératrice et adaptée du développement futur du Valais central ainsi qu'aux besoins de ses habitants.

De la naissance du projet de deuxième génération en 2007 (*aggloSion*) à nos jours, l'Agglo s'est développée sous forme de « projet », sans existence juridique formelle. Vu l'importance des dossiers traités (*Plans Directeurs intercommunaux, centralisation des transports publics, etc.*), cette situation n'est plus acceptable. C'est pourquoi le Comité de pilotage (*COPIL : 19 Présidents de communes*) actuel a formulé la demande à l'organe opérationnel **d'élaborer des statuts pour créer une Association de droit public** (*au sens des art. 116 ss de la LCo*). Cette décision a été validée le 2 mai 2019 lors du COPIL 01/19.

POINTS IMPORTANTS

Les communes concernées étant déjà engagées dans le processus des agglomérations, il n'y aura pas de différence majeure pour elles d'un point de vue du fonctionnement opérationnel. Les implications diverses sont toutefois listées au paragraphe suivant. La conséquence principale de l'appartenance à une Association de droit public est la délégation de certaines tâches à celle-ci. Les tâches concernées sont listées à l'Art. 5 des statuts sous « Buts ». On y retrouve la gestion des projets d'agglomérations (*un nouveau dossier peut être déposé à Berne chaque quatre ans environ*), la coordination des mesures infrastructurelles retenues, l'élaboration des Plans Directeurs intercommunaux (*en cours de processus*) et la centralisation et mise en œuvre efficace des transports publics d'agglomération (*également en cours de processus*).

CONSEQUENCES POUR LES COMMUNES ET SUITE DES OPERATIONS

L'aménagement territorial à l'échelle communale ne sera aucunement délégué à l'Agglo (*cf Art. 5 al. 1 let. c: « sous réserve des compétences des communes »*). Le but de l'Association est de coordonner les différentes visions afin d'éviter les conflits éventuels de planifications ainsi que de garantir des économies d'échelles. La formalisation de cette entité juridique permettra aux plus grandes communes d'être représentées par plusieurs délégués (*1 par tranche de 5'000 habitants*) à l'Assemblée des délégués. Le fonctionnement des organes de l'Association est décrit en détails dès l'Art. 6. Un rapport d'activité annuel sera édicté et publié sur le site de l'Association (www.agglo-valais-central.ch).

Les Législatifs communaux doivent à présent étudier et valider ces statuts afin de permettre au Conseil d'Etat d'également y souscrire. Une première Assemblée des délégués sera ensuite convoquée (*idéalement au **premier semestre 2020***) afin de formaliser la structure de l'Association nouvellement créée.

Approfondissement : PROGRAMME FEDERAL DES AGGLOMERATIONS

En 2001, la Confédération a formalisé le **programme en faveur du trafic d'agglomération** (PTA). Constatant des problématiques parfaitement reconnues de nos jours (*tels que l'exode rural, l'évolution démographique, le réchauffement climatique, les nouvelles mobilités, les changements de modes de vies, etc.*), notre gouvernement fédéral a voulu encourager des planifications territoriales supracommunales, transversales et à long terme. Dans cette optique et afin de soutenir les autorités locales, le concept des agglomérations, qui regroupent plusieurs communes partageant un même périmètre fonctionnel et donc par extension un même besoin d'action, était né.

L'office fédéral des statistiques (OFS) a ainsi édicté une liste de Villes et Communes ayant droit à des subsides d'agglomérations (*annexe 4 OUMin*). Chaque quatre ans, ces communes réunies en agglomérations ont la possibilité de déposer un dossier à Berne. Celui-ci comporte une partie analytique, une appréhension de la situation et des propositions d'améliorations. Celles-ci sont formalisées sous forme de mesures et illustrées dans des fiches (*cf. www.agglo-valais-central.ch - Territoires et projets*). Berne retient ensuite certains projets et cofinance une partie des mesures infrastructurelles qu'il a qualifiées de matures.

Approfondissement : L'AGGLO VALAIS CENTRAL

Le projet « Agglo Valais central » (Agglo ou PA3) correspond à la troisième génération des PTA. Il regroupe 19 communes entre Ardon et Salquenen (*cf. art. 4 des statuts*), avec une limite d'altitude à environ 1'200 mètres. Ce projet succède à « aggloSion » (PA2) qui regroupait 12 communes autour de la capitale. Celui-ci avait été retenu lors de la 2^{ème} génération des PTA, en 2013. L'Agglo est dirigée par son Comité de pilotage (COPIL) qui réunit les 19 présidents des communes impliquées. Le canton, à travers les services du développement territorial (SDT), de la mobilité (SDM) et de l'économie, du tourisme et de l'innovation (SETI) sont également impliqués et invités au COPIL. La Présidente du COPIL est Madame la Préfète de Sion, Evelyne Crettex Reber. L'organe opérationnel est composé d'un coordinateur à plein temps.

Approfondissement : MESURES RETENUES

Plus de 300 mesures ont été retenues dans les domaines de la mobilité, de l'urbanisation et de l'environnement pour les 2^{ème} et 3^{ème} générations. Seules les mesures infrastructurelles sont cofinancées à hauteur de 40% pour le PA2 et de 35% pour le PA3. Les mesures d'urbanisation et d'environnement sont quant à elles obligatoires mais non cofinancées. Elles assurent une certaine cohérence de la vision territoriale à moyen terme. Toutes les mesures proposées découlent d'un besoin avéré par les communes et ne sont pas « inventées » par l'agglomération. L'Agglo agit comme catalyseur, notamment financier.

A titre d'exemples, citons les **requalifications des centres de localités** (Ardon, Conthey, Savièse, Saint-Léonard / Uvrier, Vétroz), les passerelles de **mobilité douce** (hôpital de Sion et Lienne) ou **les transports publics**. La refonte de tout le réseau de bus d'agglomération du Valais central est en effet en cours (*nouvelles lignes, cadences améliorées, priorisations, gouvernance et tarification centralisées, etc.*).

Approfondissement : AVANTAGES FINANCIERS

Les cofinancements pour les mesures retenues sont de **CHF 29.25 millions** pour le PA2 et **CHF 32.33 millions** pour le PA3 (*montants hors TVA et renchérissement*).

Approfondissement : AVANTAGES NON-FINANCIERS

Les habitudes de mobilité, les comportements et les technologies évoluent très rapidement. Les frontières administratives, d'un point de vue fonctionnel, perdent du sens lorsque l'on parle de pendularité ou de mobilité de loisirs. Une vision stratégique régionale est nécessaire pour appréhender autant ces mouvements que la complexité technique et juridique du développement territorial. Que l'on parle d'hypermobilité ou de proxymobilité, l'Agglo existe pour soutenir les communes dans leurs visions et pour assurer une cohérence régionale. Elle permet de mettre 19 communes autour de la table pour trouver des solutions pragmatiques.

CONTENU DES STATUTS : BREVE DESCRIPTIF DES DIFFERENTES SECTION

Bases légales :

Les bases légales citées couvrent la loi sur les communes valaisanne ainsi que les diverses lois et dispositions fédérales relatives aux projets d'agglomérations.

Nom, membres, but et sièges :

Les art. 1 à 5 couvrent cette section. Il est stipulé que l'Association est de droit public et que son siège est à Sion. Les 19 communes membres sont ensuite citées. Le **périmètre fonctionnel** vient du fait que toutes les communes ne sont pas considérées dans leur entier (*limite d'altitude*). Ce périmètre qualifié de fonctionnel pourrait cependant être amené à évoluer (*compétence de l'Assemblée des délégués*). A noter que, en cas de fusion de communes, la commune restante aura l'obligation légale de reprendre les engagements (*y compris les participations aux Associations*) des communes fusionnées.

Organisation :

L'art. 6 liste les différents organes de l'Association : l'Assemblée des délégués (« *législatif* »), le Comité de direction (« *exécutif* ») et le réviseur. L'organe opérationnel sera ensuite décidé par le Comité de direction.

Assemblée des délégués :

Les art. 7 à 11 couvrent cette section. Le fonctionnement ainsi que les tâches de cet organe « législatif » sont régis en détails. Chaque commune (*membre*) a droit à au moins un délégué. Le nombre total de délégués est ensuite proportionnel au nombre d'habitants (*1 délégué / 5'000 habitants – voir annexe 1 pour les chiffres*). Les deux premiers délégués sont des élus de l'exécutif communal, le choix des suivants est laissé libre aux membres (*techniciens, secrétaire communal, etc.*). Les compétences de l'Assemblée des délégués sont détaillées à l'art. 8. Les 2/3 des délégués doivent être présents pour que l'Assemblée soit valablement constituée. Certaines décisions ne sont pas prises à la majorité simple (cf. art. 9). L'Assemblée des délégués se réunit au moins 2 fois par année et ses délibérations sont publiques.

Comité de direction :

Les art. 12 à 15 couvrent cette section. Le Comité de direction s'apparente à l'exécutif de l'Association et est composé de 7 membres assurant une juste représentation des différentes régions socio-économiques de l'Association. Ses membres sont des élus des exécutifs communaux (*Président ou Vice-Président*) et / ou des Préfets. Ses compétences sont expliquées en détails à l'art. 13.

Réviseur :

L'art. 16 stipule que les comptes sont révisés chaque année par un réviseur agréé.

Financement et responsabilité :

Les art. 17 à 21 couvrent cette section. Le financement majeur pour le fonctionnement opérationnel de l'Association provient d'une participation annuelle des communes membres. Celle-ci est basée sur le nombre d'habitants compris dans le périmètre fonctionnel de l'Agglo. Son montant est décidé par l'Assemblée des délégués (*en 2018 et 2019 il était de CHF. 3.-/habitant/année*). Des contributions extraordinaires (*études spécifiques, participation cantonale ou fédérale, etc.*) peuvent également être considérées. Les art. 19 et 20 décrivent leur utilisation ainsi que leur répartition. Finalement, certains articles (*ceux dont le numéro est accompagné d'un « * »*) sont soumis à un référendum facultatif (cf. art. 21).

Information :

L'art. 22 stipule que le budget, les comptes, le rapport annuel ainsi que les rapports de révisions sont transmis aux communes membres et postés sur le site internet de l'Association (www.agglo-valais-central.ch).

Adhésion, démission, dissolution et liquidation :

Chaque commune membre peut se retirer de l'Association moyennant le respect des engagements déjà pris. La dissolution de l'Association peut être décidée par les 2/3 des délégués.

* * *

Fort de ce constat, le conseil municipal demande donc au conseil général d'adopter les statuts de l'Association de communes « Agglo Valais Central ».

Pour des informations complémentaires au sujet de ce message, M. le président Philippe Varone, Mme la préfète Evelynne Crettex Reber et M. le coordinateur Léonard Evéquoz se tiennent à votre disposition.

Ce message a été approuvé par le conseil municipal en séance du 10 octobre 2019.

En vous remerciant de réserver un accueil favorable à cette proposition, nous vous présentons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du conseil général, nos salutations les meilleures.

Sion, le 10 octobre 2019

VILLE DE SION

Le Président



Philippe Varone

Le Secrétaire



Philippe Ducrey

Annexes :

- Statuts « Agglo Valais Central »
- Estimation du nombre de délégués par commune